



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL DE L'
ÉDUCATION
NATIONALE DE LA
HAUTE-GARONNE

BOURSE DU TRAVAIL BP 7094
19, PLACE SAINT-SERNIN
31070 TOULOUSE CEDEX 7
05.61.22.18.89
06.77.10.84.80

FÉDÉRATION DE L'
ÉDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA
CULTURE

Communiqué suite à la CAPD disciplinaire du 18 juin

Notre collègue était convoquée devant la CAPD disciplinaire le 18 juin pour 2 griefs : « manquement à l'obligation de respect de son chef d'établissement (menace de mort) et « mauvais positionnement institutionnel ».

Lors de la délibération, c'est la sanction « déplacement d'office » qui a été soumise au vote et qui a recueilli 10 voix pour (l'administration) et 10 voix contre (les organisations syndicales). C'est maintenant à l'inspecteur d'académie de notifier sa décision.

Les débats ont mis en lumière la vacuité du dossier. L'administration n'a fait entendre aucun témoin, y compris le chef d'établissement, tout en ne faisant reposer ses accusations que sur les rapports de celui-ci. Pourtant ses propos ont été plusieurs fois contredits par la réalité des faits.

Par conséquent :

- Le grief sur le « mauvais positionnement institutionnel » a été retiré en séance au vu de l'absence d'éléments tangibles dans le dossier, l'accusation se basant uniquement sur les interventions de notre collègue en tant que représentante des personnels lors de la réunion avec les inspecteurs généraux.
- La notion de « menace de mort » a été abandonnée. Rappelons que la plainte du principal sur ce point a été classée sans suite le 27 mai par le parquet.

Que reste-t-il donc dans ce dossier ?

Un trait d'humour dans un courriel privé envoyé à des collègues grévistes le vendredi 12 décembre à 23h48.

Les explications de notre collègue, l'évocation du contexte qui n'était pas professionnel (conversation entre collègues grévistes un vendredi soir à 23h48), les témoignages corroborant le caractère enjoué de notre collègue et son humour, ainsi que ceux sur la réception de ce message, y compris de collègues travaillant avec elle en milieu carcéral, le message lui-même en décalage avec la conversation précédente, ont pourtant fait la démonstration du second degré du message et de son ironie.

C'est pourtant sur ce courriel que l'administration a maintenu le grief « manquement de

respect à l'égard de son supérieur hiérarchique ». Elle a justifié le maintien de ce grief et de la demande de sanction par la notion d'exemplarité, allant jusqu'à affirmer qu'étant une enseignante de grande qualité, elle se devait de maîtriser en toutes circonstances son langage. Ce dernier argument est particulièrement inquiétant : dans quel type de société ne peut-on manier l'humour, l'ironie et la caricature ?

Comme il a été souligné à de multiples reprises, cette affaire aurait dû être résolue simplement par la voie du dialogue. Le courriel est connu de sa hiérarchie depuis le 15 décembre, notre collègue n'a jamais été convoquée pour avoir des explications et c'est elle-même qui a dû demander audience à l'inspecteur d'académie (audience du 7 mai) pour apporter des explications que l'administration n'a jamais voulu entendre. Au lieu de cela, notre collègue a été soustraite brutalement à ses élèves. Elle a subi l'opprobre des rumeurs autour des soi-disant menaces. Ses collègues, ses élèves ont été très affectés et perturbés par son départ soudain. Notre collègue a été très profondément atteinte.

En plus d'avoir permis de démontrer l'absence d'éléments tangibles quant aux accusations portées, obligeant l'administration à reculer sur l'ensemble des griefs quitte à s'obstiner à refuser d'entendre raison comme s'il fallait absolument sanctionner coûte que coûte, cette commission paritaire a également mis en évidence la grande qualité professionnelle de notre collègue.

Ainsi les débats aussi ont montré l'implication de cette enseignante dans le collège Bellefontaine, les liens qu'elle a tissés avec les parents, les éducateurs, les acteurs de la vie du quartier, le rôle moteur qu'elle joue dans la SEGPA.

Pourquoi priver un collège de l'éducation prioritaire (un des plus difficiles de l'académie) d'une enseignante d'une telle qualité sous le prétexte que dans la sphère privée elle a utilisé l'humour ?

Quelle cohérence aurait une telle sanction ?

La CGT Educ'Action 31 dénonce une nouvelle fois la répression en œuvre. Sanctionner lourdement notre collègue, déjà sanctionnée humainement par sa suspension provisoire serait contraire à l'intérêt du service public d'éducation.

Une telle décision, encore une fois complètement incompréhensible quant au respect de la sphère privée, ne pourrait être comprise que par la volonté de l'administration de s'en prendre au droit de grève.

Cette CAPD est en cohérence avec les CAPA du matin où le Rectorat a maintenu sa volonté de procéder à des mutations dans « l'intérêt du service ». Où est l'intérêt du service quand on s'en prend à 6 piliers de l'établissement, souvent à l'initiative de projets pédagogiques solides, reconnus par leur professionnalisme et complètement investis au service de l'éducation prioritaire et des élèves ?

ARRETEZ CE GACHIS !

LEVEE DES SANCTIONS ET MAINTIEN

DES 6 COLLEGUES EN POSTES AU COLLEGE BELLEFONTAINE !